



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
8 avril 2025.

dcm 07 / 250414

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 avril 2025)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250414-DCM_07_250414-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril, à 17 Heures, la Commune, régulièrement convoquée, s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (19 – 3 Représentés)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Marie-Anne MULLER), Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Affectation des résultats 2024 - budgets COMMUNE et Réseau de chaleur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les résultats à la clôture de l'exercice 2024 des différents budgets :

COMMUNE :

Solde d'investissement : 38 620.05 €

Excédent de fonctionnement : 251 670.49 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (13 voix POUR) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :**

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 250 000 €**
- **Report en section de fonctionnement : 1 670.49 €.**

Réseau de chaleur :

Solde d'investissement : 19 496.85 €

Excédent de fonctionnement : 27 293.14 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (13 voix POUR) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :**

L'excédent de fonctionnement : 27 293.14 € est reporté en fonctionnement.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.